Conseil Municipal du 21 février 2019

en salle de la Mairie à 18H30.

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février à 18H30.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 18.02.2019 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRABAUD, Maire.

Présents :

Messieurs TRABAUD Robert, FELIX Michel, MAGNI Robert, BOTTERO Maurice, LUSSIAUD Jean,

Mesdames BAUDUIN Marie-José, MANDREA Anne-Marie.

Absents : Monsieur VARLET Philippe, Madame RONDELLI Sandrine, Monsieur Frédéric GRAVIER, Madame AUREAL Valérie, Monsieur GASTAUD Jean-Denis, Madame VOCHELLE Laurence.

Secrétaire de séance : Madame Marie-José BAUDUIN.

Versement du capital-décès de Monsieur Lucien BUTTELLI à ses ayant-droits :

Vu le Code de la Sécurité Sociale, article D 712-19,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, article D712-20 ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale, article D 712-23-1 et D 712-24 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°2015-1399 du 03/11/2015 ;
Vu le Décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009 ;
Vu la Décret n°60-58 du 11 janvier 1960, article 7 ;
Vu le Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 27 ;
Vu la circulaire Interministérielle du 13 août 1992 ;
Vu la Réponse Ministérielle n°12981 JOAN, 4 décembre 1989p. 5327 ;
Vu les échanges avec le Centre de Gestion du VAR ;
Vu les pièces justificatives fournies par les ayant-droits ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :
Conformément à la réglementation statutaire, il incombe à la collectivité de verser le capital décès aux ayants droits. Nous vous rappelons que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier. Il appartient à ces derniers de formuler auprès de la collectivité la demande de paiement du capital décès en transmettant l'ensemble des pièces originales en fonction du (des) bénéficiaire(s) identifié(s).

Le capital-décès est par conséquent une prestation à la charge de la collectivité qui emploie l'agent au moment de son décès et est versé aux ayants droit du fonctionnaire décédé. Cette prestation est obligatoire. Si la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires, le capital-décès sera remboursé à la collectivité par la compagnie d'assurance.

Les ayant-droits du fonctionnaire décédé sont : le conjoint survivant et non séparé, le partenaire lié par un PACS non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès, les enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptés âgés de moins de 21 ans au jour du décès ou relever du statut d'adulte handicapé et non assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques du fait de revenus propres à l'enfant.
Monsieur le Maire précise que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié les règles relatives au calcul du capital-décès. Il est dorénavant égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant forfaitaire au 1er avril 2018 était de 3450€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Monsieur BUTTELLI Lucien, agent titulaire CNRACL est décédé le 25 juillet 2018. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital-décès obligatoire aux ayant-droits de Monsieur BUTTELLI Lucien, qui sont :
- ses enfants : Madame BUTTELLI Beverly et Madame BUTTELLI Kelly.
La répartition étant à part égale soit : 1725.00€ par bénéficiaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Approuve le versement du capital-décès de Monsieur BUTTELLI Lucien à ses ayant-droits selon les termes sus-mentionnés,
- Les crédits étant inscrits au Budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité.

Convention relative à la participation de la collectivité aux séances d'examens psychotechniques groupées par le Centre de Gestion du Var :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.
Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux.
Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :
- adjoint technique territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,
- adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- adjoint technique territorial principal de 1ère classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et transports en commun.
Les examens psychotechniques seront dispensés par : STRAITUM FORMATION – 113 avenue du Maréchal Foch 83000 TOULON.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Centre de Gestion du VAR et à effectuer toutes les démarches pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité.

Avenant « Tarifs 2019 » à la convention de prestation de service AIST 83 :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de signer l'avenant « Tarifs 2019 » à la convention de prestation de service avec AIST 83 pour l'année 2019 permettant le suivi de la santé au travail des agents communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Approuve l'avenant « Tarifs 2019 » de la convention de prestation de service avec AIST 83,
-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : A l'unanimité.

Contrat de maintenance informatique avec la Société ADI à Tourrettes :
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de maintenance pour le parc informatique de la Mairie pour l'année 2019 avec la Société ADI Informatique à TOURRETTES pour un montant annuel de 2700.00€ pour l'ensemble du parc informatique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de maintenance informatique proposé par la Société ADI Informatique à TOURRETTES,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : A l'unanimité.

Avenant à la convention d'organisation et de financement des transports établi entre la Commune et la Région – Retirée.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :
Monsieur FELIX rappelle que la Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, afin de garantir son efficacité, ce document étant désormais opérationnel et consultable en mairie et conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde étant constitué de plusieurs documents :
- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Cartes d'actions qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la Commune.
Après analyse des documents et des cartes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité.

Demande de versement d'une participation via la CCAS au déficit de fonctionnement de la Résidence La Roque par Monsieur le Maire de Fayence :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier en date du 11 septembre 2018 de Monsieur le Maire de Fayence sollicitant une participation via la CCAS de la commune au déficit de fonctionnement de la Résidence La Roque.
Le montant de cette participation étant fixé au prorata du nombre de résident et s'élèverait donc à : 2166.00€ pour la Commune de Tanneron.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- Emet un avis défavorable au versement d'une participation via la CCAS de la Commune au déficit de fonctionnement de la Résidence La Roque.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à la majorité avec 1 abstention pour Monsieur BOTTERO.

Demande de cession d'une partie du chemin rural par Madame GRENE Karine :
Monsieur FELIX informe le conseil municipal de la demande de Madame GRENE Karine de cession d'une partie du chemin rural traversant sa propriété afin de pouvoir clôre sa propriété (AI n° 356 à 363 et 400).
Monsieur FELIX précise qu'il s'agirait d'entreprendre une procédure d'aliénation de chemin rural :
- faire établir un plan de géomètre du projet,
- soumettre en Mairie le projet pour validation,
- mise à l'enquête publique,
- faire enregistrer chez un notaire de son choix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur FELIX et après en avoir délibéré :
- Propose à Madame GRENE Karine la cession du chemin rural en suite de la procédure d'aliénation règlementaire et à condition que celle-ci prenne l'ensemble des frais afférents à cette cession à sa charge (géomètre expert, commissaire enquêteur et notaire).

Adopté : à l'unanimité.

Echange de terrains de la copropriété 45 chemin de Notre de Peygros cadastrée section AL439 de 13m² :
Monsieur FELIX informe le conseil municipal que :
La copropriété sise au 45 chemin de Notre Dame de Peygros, occupe après bornage établi par son géomètre une partie de terrain d'une superficie de 13m² cadastrée WI n°52 appartenant à la commune.
De fait, afin de régulariser la situation, la copropriété sis 45 chemin de Notre Dame de Peygros propose de donner en contrepartie à la commune 13m² sur la parcelle AL n°439 lui appartenant et cela, sans soulte.
Les frais de géomètre et l'enregistrement chez le notaire restant à la charge de la copropriété.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- Autorise l'échange de terrains entre la commune et la copropriété sis 45 chemin de Notre Dame de Peygros de 13m² selon les termes détaillés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

Adopté : A l'unanimité.

Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente aux enchères du matériel municipal sur les sites internet dediés collectivités – Retirée.

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

Approbation de la convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et l'Association Mission Locale Dracénie Cœur du Var :
Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et l'Association Mission Locale Dracénie Cœur du Var.
Cette convention a pour objectif de permettre l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, de prendre en compte les problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes, l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités du territoire.
Au regard des effectifs réalisés, le montant total de la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'élève à 45 000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- Approuve la convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et l'Association Mission Locale Dracénie Cœur du Var,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : A l'unanimité.

La séance est levée à 19H25.

TANNERON, le 21.02.2019.

LE MAIRE

R.TRABAUD.

MAIRIE DE TANNERON 83440 (VAR)

LE SECRETAIRE DE SEANCE

MJ BAUDUIN.